

Tennis & padel Club de Saintes

1 Bis rue St Rémy
17100 Saintes
05.46.93.77.44
tennistesaintes@gmail.com



Règlement Intérieur

Fondées sur les principes de l'intérêt général, de l'équité entre les membres du club et de l'équilibre entre les différentes pratiques (loisir, compétition libre ou homologuée, location, animations), les règles communes ont pour but de faciliter les échanges humains et sportifs entre adhérent(e)s, d'optimiser l'occupation des courts et le partage des créneaux ainsi que de prévenir ou arbitrer les conflits.

Leur édicition par la Direction du club, tient compte d'observations apportées par les pratiquants(es) et des avis exprimés au cours de réunions de concertation dédiées.

Annexées au Règlement Intérieur, elles trouvent leur application dans les fonctions de l'application DOINSPORT, construite autour de listes nominatives, de libellés, de filtres et d'un historique des données saisies.

La Direction du club en assure la diffusion auprès de l'ensemble des membres ainsi que l'affichage public sur site.

Les éventuelles modifications basées sur le retour d'expérience feront, le cas échéant, l'objet d'une publicité appropriée.

① Définitions

Membre actif : joueur ou joueuse ayant acquitté la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale et licencié(e) FFT au TC SAINTES.

Adhérent : joueur ou joueuse ayant acquitté le montant d'une des autres cotisations fixées par l'Assemblée générale ou licencié(e) dans une autre association.

Couple : aux fins d'adhésion au titre de couple, sont considérés comme tel les membres marié(e)s ou pacsé(e)s ainsi que les concubin(e)s, sur présentation de pièces d'état-civil ou d'une attestation sur l'honneur.

Invité(e), Partenaire payant(e) : joueur ou joueuse extérieur(e), licencié(e) FFT ou non.

Administrateurs DOINSPORT : Président en exercice (responsable déclaré en qualité de référent auprès du gestionnaire de l'application) et Directeur sportif.

Personnel habilité : salarié(e)s dont la fiche de poste comprend l'utilisation des outils informatiques et la tenue des registres (enseignants sous contrat et personnel d'Accueil).

Les membres actifs, les invité(e)s et les partenaires payants sont couverts par l'assurance attachée à la licence FFT et/ou par le contrat d'assurance du club

Prérogatives des administrateurs

Dans le cadre de la politique sportive du club, elles comprennent :

- a) La mise à jour des listes et libellés ainsi que la préemption contrôlée des courts et créneaux tenant compte des pics de fréquentation connus, selon nécessités, spécificités et priorités



Tennis & padel Club de Saintes

1 Bis rue St Rémy
17100 Saintes
05.46.93.77.44
tennistesaintes@gmail.com



(clauses conventionnelles Mairie/club, réfection, école, entraînements périodiques libres ou encadrés, leçons, stages, tournois, compétition individuelle et par équipes, compétition libre, rencontres corpo, locations, application des conventions avec les établissements scolaires, formation professionnelle, animations diverses).

b) L'enregistrement des adhésions, des réservations ou modifications respectant les quotas et fenêtres ainsi que le traitement des requêtes.

c) La transmission de consignes au personnel habilité.

Utilisation par les membres actifs :

Réservations personnelles avec d'autres membres actifs, des invité(e)s ou des partenaires payants, en ligne ou avec l'assistance du personnel habilité.

Utilisation par le personnel habilité :

Idem administrateurs, en application des règles, consignes et fiches de poste, sous supervision et avec compte rendu.

③ Dispositions générales

*Les retards dépassant 15 min sur un créneau réservé rendent les courts disponibles pour de nouvelles occupations sur le temps restant, facturées forfaitairement à demi-tarif s'il s'agit de locations. En cas d'occupation partielle d'un créneau réservé, l'heure est due en totalité.

****Il est possible de prolonger librement une partie en cas de disponibilité du court occupé ou d'un autre court, avec obligation de le libérer en cas de nouvelle occupation tierce.***

*En cas de désistements, les remplacements s'affranchissant des fenêtres de réservation doivent rester exceptionnels, sans préjudice d'être comptabilisés au titre des quotas.

****Les annulations doivent être effectuées dans le meilleur délai sur l'application DOINSPORT par les membres concernés ou par le personnel habilité.***

*Aux fins de traçabilité, les identités véritables des occupants des courts (membres, invités ou partenaires payants) doivent systématiquement être indiquées au club.

****Les locations et les réservations avec partenaires payants doivent être réglées au plus tard le jour de l'occupation de courts.***

*En cas de fermeture de l'Accueil ou d'absence de responsables, les montants correspondants doivent être acquittés dans le meilleur délai, spontanément ou après rappel.



Tennis & padel Club de Saintes

1 Bis rue St Rémy
17100 Saintes
05.46.93.77.44
tennistesaintes@gmail.com



④ Fenêtre et quota de réservation

- Tennis :
Fenêtre ouverte 14 jours avant le début d'un créneau horaire.
Quota et créneau de base : 1 h/adhérent(e), 2 créneaux max par quinzaine.
- Padel :
Fenêtre ouverte 14 jours avant le début d'un créneau horaire.
Quota et créneau de base : 1h30/adhérent(e), 2 créneaux max par quinzaine.

⑤ Créneaux spécifiques

- Tennis :
Créneaux de 1h30 strictement limités aux besoins de l'enseignement.
Créneaux de 2h pour les championnats individuels.
- Padel :
Créneaux de 1h strictement limités aux besoins de l'enseignement et des débutants
Créneaux de 2h/adhérent(e) entre le 01 avril et le 01 novembre.

⑥ Conditions particulières

- Tennis :
Chaque membre actif « tennis » **dispose de trois invitations gratuites/an pour un joueur ou une joueuse extérieure**, les périodes correspondantes étant basées d'une part sur sa propre date d'anniversaire, d'autre part sur la date d'ouverture des adhésions annuelles ou saisonnières.
En cas d'organisation de parties de double, cette possibilité s'étend au nombre nécessaire d'invité(e)s. À l'échéance des périodes N, les quotas sont remis à 3.

*Chaque membre actif dispose de la possibilité de réserver un créneau horaire avec des partenaires payants, le montant acquitté indifféremment par un(e) ou plusieurs des partenaires étant fixé à 50 % du tarif de location en vigueur.

Compte tenu du programme d'actions du club et de la forte fréquentation estivale, des restrictions saisonnières peuvent être mises en place. Pour la bonne gestion des occupations correspondant aux créneaux spécifiques et aux conditions particulières, un registre nominatif des membres, invité(e)s et partenaires payant(e)s est tenu.



Tennis & padel Club de Saintes

1 Bis rue St Rémy
17100 Saintes
05.46.93.77.44
tennistesaintes@gmail.com



- Padel :

Possibilité de joueur gratuitement :

- *Une partie avec au moins deux jeunes de moins de 18 ans (Sans réservation)
- *Une partie à deux , pour les joueurs **détenteurs d'une carte horaire** ou **membres du TC Saintes (sans réservation)**.
- *Une partie à 4 avec au moins 2 joueurs en découverte et 2 membres (réservation possible).

⑦ Eclairage des courts couverts

*L'éclairage continu relève exclusivement de la responsabilité du personnel d'Accueil, des dirigeants, des moniteurs, des capitaines d'équipes et des Juges-Arbitres.

*Sa mise en marche est réservée aux activités de l'école, aux stages et entraînements de groupes encadrés ainsi qu'aux animations, aux tournois et compétitions par équipes engageant le club, homologuées ou non.

*Pour les autres activités (entraînements libres, location, loisir, compétitions individuelles, rencontres corpo ou Ligue), les joueurs et joueuses doivent utiliser les minuteurs. La carte est disponible à l'Accueil.

-Le tarif est de 1.30€ par 1/2h. Des cartes aux tarifs préférentiels sont proposées chaque année par le Comité Directeur.

Il revient à chacun(e) de se munir en temps utile de crédit en nombre suffisant en prévision d'occupation des courts en dehors des heures d'ouverture de l'Accueil.

*En cas de dysfonctionnement des minuteurs, les personnes habilitées mettent l'éclairage en marche continue, les joueurs et joueuses devant alors s'acquitter du montant correspondant.

⑧ Economies d'énergie

*Chaque membre est tenu de contribuer à la réduction de la consommation énergétique en veillant à la fermeture des vannes et robinets après utilisation ainsi qu'à l'extinction de l'éclairage des locaux et des appareils de chauffage, dès lors que leur fonctionnement n'est pas indispensable.

⑨ Entretien courant et surveillance des installations

*Chaque membre du club est tenu d'observer les consignes usuelles d'entretien des courts en terre battue (passage de la traîne, balayage des 9 lignes, arrosage si nécessaire) ainsi que des espaces communs (utilisation des poubelles).

*Chaque membre est également tenu de signaler auprès des responsables ou du personnel habilité les dégâts, désordres et dysfonctionnements éventuellement constatés (bris, fuites, dégradation des dispositifs et équipements de sécurité, etc.) ainsi que de vérifier la fermeture des issues lorsqu'il est dernier partant.

Une main courante est en outre tenue par le personnel d'Accueil.



Tennis & padel Club de Saintes

1 Bis rue St Rémy
17100 Saintes
05.46.93.77.44
tennistesaintes@gmail.com



⑩ Snack bar

Le club ne consent pas de crédit pour le snack bar, géré en moyens propres.
Le cas échéant, les dettes doivent être acquittées dans le meilleur délai.

Le club n'applique pas de « droit de bouchon »

⑪ Respect des règles, discipline intérieure

Le bon fonctionnement du club repose sur la solidarité, la loyauté et la discipline.

En cas de manquement délibéré ou d'infraction caractérisée à l'observation des règles communes, la suspension de l'accès à DOINSPORT pourra être prononcée, sans préjudice des sanctions définies ci-dessous.

Les dispositions d'ordre disciplinaire s'appliquent à tous les membres et adhérents.

En cas d'agissements préjudiciables aux intérêts moraux ou matériels de l'association, de faute contre l'honneur, de manquement aux règles fondamentales du sport, d'inobservation des règles statutaires, d'infractions caractérisées aux Règlements ou de tout motif grave, les sanctions pouvant être prononcées comprennent :

- l'avertissement motivé, avec rappel au règlement,
- la suspension de l'accès à l'application de réservation,
- l'interdiction d'accès aux installations du TC SAINTES,
- l'exclusion temporaire ou la radiation définitive des équipes,
- l'exclusion temporaire ou la radiation définitive de l'association.

Sauf classement sans suite ou recours à l'Assemblée générale, les sanctions disciplinaires sont prononcées à la majorité des 2/3 du Comité de direction, après audition ou réception des explications écrites de l'intéressé(e), qui peut se faire assister par un membre actif de son choix.

Le délai d'instruction est de 1 mois après envoi RAR.

Fait à Saintes, en deux exemplaires originaux, le

ESTRADE Damien, Président T.P.C Saintes

Signature

